



Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE
DE
COGGIA



20160

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 octobre 2020
N°27

OBJET : Indemnité spéciale de fonctions (Garde Champêtre)

Date de la convocation :
05/10/2020

Nombre de membres
Composants
l'Assemblée : 13

Nombre de Conseillers
en exercice : 13

Nombre de membres
présents : 10

Nombre de votants : 13

Quorum : 07

Secrétaire de séance
M. COGGIA
Jean Dominique

L'an deux mille vingt, le samedi 10 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. COGGIA François, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. COGGIA François, M. AMPART Jean Claude, Mme DELFINI Viviane, M. SPADA Sébastien, M. CERVIOTTI Jean Louis, M. MALATESTA Ludovic, Mme AIUTI Dominique, M. COGGIA Jean Dominique, M. RAFFALLI Louis, M. DANIELLI François.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ANDREI Brigitte donne procuration à M. AMPART Jean Claude
Mme BIFERALI Martine donne procuration à Mme AIUTI Dominique
M. LAPORTE Bernard donne procuration à Mme DELFINI Viviane

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 a modifié le régime indemnitaire propre à la filière de police municipale et a modifié celui en vigueur depuis 1996.

Ce décret prévoit notamment pour les grades du cadre d'emploi des gardes champêtres des taux individuels maximum : 20% du traitement soumis à retenue pour pension.

Il y a lieu de délibérer afin d'appliquer ce nouveau taux plafond.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la Fonction Publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, article 68,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des Fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des Gardes Champêtres,

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des Fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des Fonctionnaires des cadres d'emplois de Garde Champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'octroyer à compter du mois d'octobre 2020 l'indemnité spéciale de fonctions instituée par la nouvelle réglementation aux agents relevant des grades du cadre d'emploi des gardes champêtres de la commune dans la limite d'un taux maximal de 20%

D'inscrire à chaque exercice les crédits nécessaires à la rémunération de ces indemnités au budget de la Commune

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

François COGGIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20201014-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2020